Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
GC.3/INF.3
14 décembre 1989
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

D E C I S I O N S E T R E S O L U T I O N S

D E L A

C O N F E R E N C E G E N E R A L E

Troisième session ordinaire
Vienne (Autriche), 20-24 novembre 1989

V.89-62377 9743A

TABLE DES MATIERES

	Page
NOTE D'INTRODUCTION	iv
ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE (1989)	v
DECISIONS	1
RESOLUTIONS	8
ANNEXE : Documents soumis à la Conférence générale à sa troisième session ordinaire	22

DECISIONS

Décision	Titre	Point	Résultat du vote	
GC.3/Dec.1	Election du Président (GC.3/SR.1, par. 17 à 19)	2 a)		1
GC.3/Dec.2	Election des Vice-Présidents (GC.3/SR.1, par. 63 à 66; GC.3/SR.2, par. 122 et 123)	2 b)		1
GC.3/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence générale (GC.3/11 et Add.1; GC.3/CRP.8; GC.3/SR.1, par. 67 et 68)	3		1
GC.3/Dec.4	Organisation des travaux (GC.3/CRP.7 et Add.1; GC.3/SR.1, par. 69 à 74)	4		1
GC.3/Dec.5	Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.3/35; GC.3/CRP.7; GC.3/SR.1, par. 75 à 77)	5 a)		1
GC.3/Dec.6	Pouvoirs des représentants à la troisième session de la Conférence générale (GC.3/L.4 et Add.1; GC.3/SR.10, par. 16 à 36)	5 b)		1
GC.3/Dec.7	Nomination du Directeur général (GC.3/CRP.7; GC.3/SR.2, par. 1 et 2)	18		1
GC.3/Dec.8	Conditions d'engagement du Directeur général (GC.3/CRP.7; GC.3/SR.2, par. 12 et 13)	18		1
GC.3/Dec.9	Election de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.3/SR.8, par. 4 à 22)	6 a)		2
GC.3/Dec.10	Election des membres du Comité des programmes et des budgets (GC.3/SR.8, par. 23 à 41)	6 b)		3
GC.3/Dec.11	Travaux de la Grande Commission (GC.3/SR.9, par. 24 à 26)	4		3
GC.3/Dec.12	Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire et de ses quatrième et cinquième sessions ordinaires (GC.3/1, GC.3/2; GC.3/9 et Corr.1; GC.3/SR.8, par. 43 et 44)	7		3
GC.3/Dec.13	Rapports annuels du Directeur général pour 1987 et 1988 sur les activités de l'Organisation (IDB.4/10, IDB/5/10 et Add.1 et Corr.1; GC.3/L.2; GC/3/SR.9, par. 27 et 28)	8		3
GC.3/Dec.14	Contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 (GC.3/12; GC.3/L.3; GC.3/SR.9, par. 48 et 49)	9 f)		3
GC.3/Dec.15	Arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations (GC.3/37; GC.3/SR.9, par. 67 et 68)	9 p)		4
GC.3/Dec.16	Le rôle de coordination de l'ONUDI pour le développement industriel au sein du système des Nations Unies (IDB.5/17; GC.3/SR.8, par. 45 et 46)	10		4
GC.3/Dec.17	Comptes pour 1986-1987 et rapport financier intérimaire pour 1988 (GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par 71 et 72)	12		4
GC.3/Dec.18	Barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1990-1991 GC.3/CRP.9; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 73 à 75)	13 a)		4
GC.3/Dec.19	Situation financière de l'ONUDI (et notamment application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (GC.3/36; GC.3/CRP.6, GC.3/CRP.10; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 76 et 77)	13 b)		4

TABLE DES MATIERES (suite)

Décision	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.3/Dec.20	Fonds de roulement (GC.3/CRP.9; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 78 et 79)	13 c)		4
GC.3/Dec.21	Règlement financier (GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 80 et 81)	13 d)		4
GC.3/Dec.22	Désignation de commissaires aux comptes (GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 82 et 83)	13 e)		5
GC.3/Dec.23	Programme et budgets, 1990-1991 (GC.3/10 et Corr.1; GC.3/CRP.1; GC.3/L.8; GC.3/SR.10, par. 5 et 6)	15		5
GC.3/Dec.24	Programme et budgets de l'ONUDI (GC.3/10 et Corr.1; GC.3/L.8; GC.3/SR.10, par. 7 et 8)	15		6
GC.3/Dec.25	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires (GC.3/22; GC.3/CRP.2, GC.3/CRP.11; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 89 et 90)	16		6
GC.3/Dec.26	Les femmes au Secrétariat (GC.3/30; GC.3/CRP.4; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 92 et 93)	17 a)		6
GC.3/Dec.27	Statut du personnel (GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 94 et 95)	17 a) i)		6
GC.3/Dec.28	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (GC.3/5; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 96 et 97)	17 a) ii)		7
GC.3/Dec.29	Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (GC.3/29; GC.3/SR.8, par. 47 et 48)	17 b)		7
GC.3/Dec.30	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (GC.3/31; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 98 à 102)	17 c)		7
GC.3/Dec.31	Date et lieu de la quatrième session de la Conférence générale (GC.3/SR.10, par. 65 et 66)	19		7

RESOLUTIONS

Résolution	Titre	Point	Résultat du vote	
GC.3/Res.1	Programme des conseillers industriels principaux hors Siège (GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par 29 et 30)	8		8
GC.3/Res.2	Evaluation du Système de consultations (GC.3/20; GC.3/L.3; GC.3/SR.9, par. 31 et 32)	8		8
GC.3/Res.3	Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (GC.3/27; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 33 et 34)	9 a)		9
GC.3/Res.4	Contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (GC.3/L.5; GC.3/SR.9, par. 35 et 36)	9 a)		9
GC.3/Res.5	Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel (GC.3/3/Rev.1; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par 37 et 38)	9 b)		10
GC.3/Res.6	La dette extérieure et le développement industriel (GC.3/4 et Add.1; GC.3/23; GC.3/L.8, GC.3/SR.10, par. 38 à 43)	9 c)	101-1-0	10
GC.3/Res.7	Mise au point et transfert des techniques (GC.3/6; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 39 et 40)	9 d)		11
GC.3/Res.8	Mise en valeur des ressources humaines (GC.3/7, GC.3/8; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 41 à 43)	9 d)		12
GC.3/Res.9	Coopération économique et technique entre pays en développement (GC.3/24; GC.3/L.3; GC.3/SR.9, par. 44 et 45)	9 e)		12
GC.3/Res.10	La Décennie du développement industriel de l'Afrique (GC.3/21; GC.3/L.3; GC.3/SR.9, par. 46 et 47)	9 f)		13

TABLE DES MATIERES (suite)

Résolution	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.3/Res.11	Industrialisation des pays les moins avancés (GC.3/15; GC.3/L.3; GC.3/SR.9, par. 50 à 53)	9 g)		14
GC.3/Res.12	Assistance technique au peuple namibien (GC.3/16; GC.3/L.6; GC.3/SR.9, par. 103 à 106)	9 h)		14
GC.3/Res.13	Assistance technique au peuple palestinien (GC.3/14; GC.3/L.1; GC.3/SR.10, par. 46 à 61)	9 i)	95-2-1	15
GC.3/Res.14	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (GC.3/18; GC.3/L.7; GC.3/SR.9, par. 107 à 110, GC.3/SR.10, par 44 et 45)	9 j)		15
GC.3/Res.15	Intégration des femmes au développement (GC.3/19; GC.3/CRP.3; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 54 et 55)	9 k)		16
GC.3/Res.16	Contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel (GC.3/32; GC.3/L.5; GC.3/SR.9, par. 56 à 60)	9 l)		16
GC.3/Res.17	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (GC.3/28; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 61 à 63)	9 m)		17
GC.3/Res.18	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.3/34; GC.3/L.2; GC.3/SR.9, par. 64 à 66)	9 n)		18
GC.3/Res.19	Promotion des investissements industriels (GC.3/13; GC.3/L.8; GC.3/SR.10, par. 13 et 14)	9 o)		19
GC.3/Res.20	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI (GC.3/33; GC.3/L.5; GC.3/SR.9, par. 69 et 70)	11		20
GC.3/Res.21	Plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17; GC.3/L.5; GC.3/SR.9, par. 84 et 85)	14		20
GC.3/Res.22	Services d'interprétation (GC.3/L.5; GC.3/SR.9, par. 86 et 87)	15		21

Note d'introduction

1. Les 31 décisions et 22 résolutions adoptées par la Conférence générale lors de sa troisième session ordinaire (1989) sont reproduites dans la présente brochure.

2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée, les résultats des votes, le cas échéant, et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.

3. Il convient de lire la présente brochure conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale où figurent les détails des délibérations, notamment les résultats des votes, le cas échéant.

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la troisième session

2. Election du bureau :

   a) Election du Président;

   b) Election des autres membres du bureau

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Organisation des travaux

5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :

   a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;

   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Election aux organes :

   a) Conseil du développement industriel;

   b) Comité des programmes et des budgets

7. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire et de ses quatrième et cinquième sessions ordinaires

8. Débat général et rapports annuels du Directeur général pour 1987 et 1988 sur les activités de l'Organisation

9. Questions renvoyées à la Conférence générale :

   a) Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif;

   b) Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel;

   c) La dette extérieure et le développement industriel;

   d) Mise au point et transfert des techniques et mise en valeur des ressources humaines;

   e) Coopération économique et technique entre pays en développement;

   f) La Décennie du développement industriel de l'Afrique, et notamment la contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

   g) Progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés;

   h) Assistance technique au peuple namibien;

   i) Assistance technique au peuple palestinien;

   j) Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;

   k) Intégration des femmes au développement;

   l) Contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel;

   m) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

   n) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

   o) Promotion des investissements industriels;

   p) Arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations

10. Le rôle de coordination de l'ONUDI pour le développement industriel au sein du système des Nations Unies

11. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI

12. Comptes pour 1986-1987 et rapport financier intérimaire pour 1988

13. Questions financières :

   a) Barème des quotes-parts des Etats Membres;

   b) Situation financière de l'ONUDI (et notamment application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies);

   c) Fonds de roulement;

   d) Règlement financier;

   e) Désignation de commissaires aux comptes

14. Plan à moyen terme, 1990-1995

15. Programme et budgets, 1990-1991

16. Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires

17. Questions administratives :

   a) Questions relatives au personnel :

      i) Statut du personnel;

      ii) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

   b) Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres;

   c) Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche

18. Nomination du Directeur général

19. Date et lieu de la quatrième session

20. Clôture de la troisième session

DECISIONS

GC.3/Dec.1 ELECTION DU PRESIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. Kumbirai M. KANGAI (Zimbabwe) Président de la Conférence à sa troisième session.

1re séance plénière
20 novembre 1989

GC.3/Dec.2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa troisième session : M. SHEN Jueren (Chine), M. M. KAHILUOTO (Finlande), M. E. CASTILLO ARRIOLA (Guatemala), M. L. H. J. B. VAN GORKOM (Pays-Bas), M. C. RAFFO DASSO (Pérou), M. J. JAMAL (Qatar), M. E. VACEK (Tchécoslovaquie), M. H. AMMAR (Tunisie), M. V. YEZHKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques).

1re et 2ème séances plénières
20 novembre 1989

GC.3/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa troisième session, publié sous la cote GC.3/11.

1ère séance plénière
20 novembre 1989

GC.3/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale,

a) A décidé, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, de constituer une grande commission, au sein de laquelle pourrait être représenté chaque Membre participant à la Conférence, sous la présidence de M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique);

b) A décidé de charger la Grande Commission d'examiner les points 8, 9 a), 9 b), 9 c), 9 d), 9 e), 9 f), 9 g), 9 k), 9 l), 9 m), 9 n), 9 o), 9 p), 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 a) et 17 c) de l'ordre du jour et a prié le Président de la Grande Commission de faire oralement rapport à la Conférence sur les travaux de la Commission, le jeudi 23 novembre 1989, et de présenter par écrit à la Conférence tout projet de décision recommandé par la Commission;

c) A décidé en outre que le débat général en séance plénière couvrirait les points 7 à 17 de l'ordre du jour.

1re séance plénière
20 novembre 1989

GC.3/Dec.5 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé les Membres ci-après à la Commission de vérification des pouvoirs : Belgique, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Malawi, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre.

1re séance plénière
20 novembre 1989

GC.3/Dec.6 POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a approuvé le rapport de la Commision de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à la troisième session de la Conférence générale (GC.3/L.4 et Add.1), ainsi qu'il est relaté dans le compte rendu analytique GC.3/SR.10, paragraphes 16 à 36.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

GC.3/Dec.7 NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

La Conférence générale a adopté la recommandation contenue dans la décision IDB.5/Dec.43 du Conseil du développement industriel et a, par acclamation, reconduit M. Domingo L. Siazon Jr dans ses fonctions de Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 1er décembre 1989 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la cinquième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2ème séance plénière
20 novembre 1989

GC.3/Dec.8 CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

La Conférence générale a approuvé le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

2ème séance plénière
20 novembre 1989

Annexe

CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LE PRESENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et M. Domingo L. Siazon, Jr. (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence, à la 2ème séance plénière de sa troisième session ordinaire, tenue le 20 novembre 1989 (GC.3/Dec.7)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la cinquième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujetti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement imposable et indemnités

a) Le Directeur général reçoit un salaire annuel brut de cent cinquante-neuf mille cent quinze (159 115) dollars des Etats-Unis correspondant à un salaire annuel net de base équivalant à soixante-dix-huit mille quatre cent trente (78 430) dollars des Etats-Unis au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, ou soixante-neuf mille trois cent trente-quatre (69 334) dollars des Etats-Unis au taux prévu pour les fonctionnaires n'ayant pas de personne à charge;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations - y compris les prestations de sécurité sociale et les indemnités versées à la cessation de service - auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de représentation de deux cent soixante-cinq mille cinq cents (265 500) schillings autrichiens par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à quatre cent sept mille cent (407 100) schillings autrichiens par an;

e) Le traitement imposable, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies ou des fonctionnaires de l'ONUDI de la catégorie des administrateurs, suivant le cas.

7. Préavis de démission

Le Directeur général peut, à n'importe quel moment, donner un préavis de démission de six mois, notifié par écrit au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de cette période de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

8. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur avec effet rétroactif au premier décembre 1989.

SIGNE ce jour de novembre 1989 à Vienne.

Le Président de la Conférence agissant au nom de l'Organisation (Kumbirai M. Kangai)	Le Directeur général (Domingo L. Siazon Jr)

GC.3/Dec.9 ELECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres suivants du Conseil du développement industriel qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de la cinquième session ordinaire en 1993 :

a) Dix-huit membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Arabie saoudite, Costa Rica, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Zaïre;

b) Sept membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Suisse, Turquie;

c) Deux membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

8ème séance plénière
23 novembre 1989

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des Etats ci-après : Algérie*, Allemagne, République fédérale d'*, Arabie saoudite**, Argentine*, Autriche**, Belgique*, Botswana*, Brésil*, Bulgarie*, Cameroun*, Chili*, Chine*, Costa Rica**, Cuba**, Danemark*, Egypte**, Espagne**, Etats-Unis d'Amérique*, Finlande**, France*, Ghana*, Grèce**, Guinée*, Hongrie**, Inde**, Indonésie**, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Italie*, Japon*, Malaisie*, Maroc**, Mexique**, Nigéria**, Ouganda**, Panama*, Pays-Bas**, Pérou**, Philippines*, République arabe syrienne**, République de Corée*, République démocratique allemande*, République socialiste soviétique d'Ukraine*, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal**, Suisse**, Soudan**, Trinité-et-Tobago**, Turquie**, Union des Républiques socialistes soviétiques**, Yougoslavie*, Zaïre**.

GC.3/Dec.10 ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets qui seront en fonction jusqu'à la clôture de la quatrième session ordinaire de la Conférence en 1991 :

a) Quinze membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Colombie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Nigéria, Philippines, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Zambie;

b) Neuf membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse;

c) Trois membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Pologne, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

8ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.11 TRAVAUX DE LA GRANDE COMMISSION

La Conférence générale a décidé qu'à l'avenir les délibérations de la Grande Commission seront consignées par écrit et donneront lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

---

* 26 Etats dont le mandat expire à la clôture de la quatrième session ordinaire de la Conférence générale en 1991.

** 27 Etats dont le mandat expire à la clôture de la cinquième session ordinaire de la Conférence générale en 1993.

GC.3/Dec.12 RAPPORTS DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE SES QUATRIEME ET CINQUIEME SESSIONS ORDINAIRES

La Conférence générale a pris note des rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire, tenue le 21 juin 1988 (GC.3/1), de sa quatrième session ordinaire, tenue du 10 au 18 octobre 1988 (GC.3/2) et de sa cinquième session ordinaire, tenue du 27 juin au 6 juillet 1989 (GC.3/9 et Corr.1).

8ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.13 RAPPORTS ANNUELS DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1987 ET 1988 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

La Conférence générale,

a) A pris note des rapports annuels de l'ONUDI pour 1987 (IDB.4/10) et 1988 (IDB.5/10 et Add.1 et Corr.1);

b) A prié le Directeur général de réexaminer la présentation du rapport annuel lorsqu'il mettra en oeuvre les recommandations figurant au paragraphe 7 du document IDB.5/38 relatives à l'établissement des rapports, que le Conseil a fait siennes dans sa décision IDB.5/Dec.29.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.14 CONTRIBUTION DE L'ONUDI A L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

La Conférence générale,

a) A pris acte du rapport du Secrétariat sur la contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (GC.3/12) et des efforts de l'ONUDI pour intégrer les priorités du Programme d'action des Nations Unies dans son propre programme de travail;

b) De concert avec le système des Nations Unies et les ministres africains de l'industrie, a réitéré son appui au Programme d'action et lancé un appel pour que soit renforcée l'assistance à l'Afrique, notamment dans le cadre des priorités énoncées dans le Programme d'action;

c) A lancé un appel aux pays donateurs, aux institutions financières et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin qu'ils accroissent leur assistance bilatérale et multilatérale à l'Afrique et appuient le Directeur général de l'ONUDI dans

ses efforts pour mobiliser des ressources en vue de l'exécution accélérée du Programme d'action.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.15 ARRANGEMENTS FUTURS CONCERNANT LES DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

La Conférence générale a pris note des informations fournies par le Secrétariat dans le document GC.3/37.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.16 LE ROLE DE COORDINATION DE L'ONUDI POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

La Conférence générale a pris note du rapport sur les activités de l'ONUDI relatives aux mécanismes et moyens pour l'analyse et l'observation de l'évolution de la situation économique dans le monde (IDB.5/17), présenté par le Directeur général au Conseil du développement industriel à sa cinquième session.

8ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.17 COMPTES POUR 1986-1987 ET RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE POUR 1988

La Conférence générale,

a) A pris note des états financiers pour l'exercice biennal 1986-1987 (PBC.4/6, chap. III des documents IDB.4/3 et IDB.4/37) et du rapport du Commissaire aux comptes pour le même exercice (chap. I et II du document IDB.4/3 et Corr.1);

b) A pris également note du rapport financier intérimaire pour 1988 (PBC.5/12 et PBC.5/CRP.13);

c) A décidé de suspendre temporairement l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour ce qui est de l'exercice biennal 1986-1987 afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.18 BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

La Conférence générale,

a) A décidé d'adopter pour l'exercice 1990-1991 un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 43/223 A et ajusté, pour tenir compte du fait que certains membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas membres de l'ONUDI, par l'application au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies d'un coefficient qui sera calculé par le Secrétariat de l'ONUDI (IDB.5/4);

b) A prié les Etats Membres de verser leurs contributions pour l'exercice biennal 1990-1991 conformément à l'article 5.5 b) du règlement financier.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.19 SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI (ET NOTAMMENT APPLICATION DU SYSTEME DE RECOUVREMENT FONDE SUR UNE COMBINAISON DE DEUX MONNAIES)

La Conférence générale,

a) A pris note des rapports du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (GC.3/36) et sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (IDB.5/8);

b) A décidé de poursuivre l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies pour le budget ordinaire conformément à l'article 5.1 d) du règlement financier;

c) A prié instamment les Etats Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire pour les exercices biennaux précédents ou en cours, de le faire sans plus tarder.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.20 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale,

a) A décidé que le montant du Fonds de roulement serait de 9 millions de dollars et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991 resterait le même que pendant l'exercice biennal 1988-1989 (décision GC.2/Dec.27 du 12 novembre 1987);

b) A décidé également que les avances au Fonds de roulement continueraient à être établies et versées en dollars des Etats-Unis, comme il est stipulé à l'article 5.5 d) du règlement financier.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.21 REGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale a adopté les amendements aux articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier soulignés dans le texte annexé à la présente décision.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

Annexe

Article 4.2 b) du règlement financier

Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, et ce dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée. Le solde non utilisé des crédits à l'expiration de l'exercice est réservé aux membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution des membres afférente à cet exercice, et leur est crédité au prorata de leurs contributions mises en recouvrement, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du règlement financier.

Article 4.2 c) du règlement financier

A l'expiration de la période de 12 mois visée à l'alinéa b) ci-dessus, le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des membres afférente à cet exercice, est reversé aux membres, au prorata de leurs contributions mises en recouvrement, à la fin de la deuxième année civile suivant l'exercice pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que... (etc.).

GC.3/Dec.22 DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1992, les fonctions actuelles du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.23 PROGRAMME ET BUDGETS, 1990-1991

La Conférence générale, ayant examiné la décision IDB.5/Dec.30 du Conseil du développement industriel, ainsi que le projet de programme de travail et les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par les budgets ordinaire et opérationnel, 1990-1991, fondés sur les recommandations du Conseil du développement industriel (GC.3/10 et Corr.1) :

a) A approuvé le programme et les budgets pour 1990-1991 présentés dans le document GC.3/10 et Corr.1;

b) A approuvé, en se fondant sur un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis, une ouverture de crédit d'un montant total de 180 481 500 dollars pour les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire en 1990-1991 se répartissant comme suit :

	Dollars EU
Organes directeurs	2 787 300
Direction exécutive et gestion	5 734 500
Elaboration des programmes et des projets	30 092 400
Promotion industrielle, consultations et technologie	15 928 400
Opérations industrielles	40 983 400
Relations extérieures, information et langues et documentation	23 214 200
Administration	61 741 300
TOTAL BRUT	180 481 500 1/

les montants de cette ouverture de crédit devant être ajustés conformément à la formule d'ajustement présentée en annexe à la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations du taux de change pendant l'exercice biennal;

c) A décidé que l'ouverture de crédit ci-dessus serait financée à partir :

i) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du Règlement financier, s'élevant à 156 718 000 dollars au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis (23 506 800 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 1 718 425 770 schillings autrichiens), selon les dispositions de la décision GC.3/Dec.18 et de la décision GC.3/Dec.19, alinéa b), relatives au barème des quotes-parts et au système de recouvrement;

ii) Des prévisions de recettes diverses et des activités productrices de recettes représentant 23 763 400 dollars des Etats-Unis au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis (soit 1 219 400 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 290 817 600 schillings autrichiens);

d) A décidé que, sur le montant total des crédits ouverts pour 1990-1991, un montant représentant 15 % desdits crédits devrait être gardé en réserve par le Directeur général en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions;

e) A autorisé le Directeur général à réduire de 9 à 5 % l'abattement pour mouvement de personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur si, au cours de l'exercice biennal de 1990-1991, les circonstances qui ont imposé le relèvement de l'abattement évoluent de manière positive, comme il est expliqué dans les documents GC.3/10, paragraphe 38, et PBC.5/CRP.5;

1/ Sur la base de 15 % des dépenses en dollars EU et de 85 % en schillings autrichiens, pour un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar EU, conformément à l'article 5.1 d) du Règlement financier. Ce taux sera également appliqué pour les ouvertures de crédit aux fins de la coopération technique.

f) A approuvé des prévisions de dépenses d'un montant total de 35 723 000 dollars des Etats-Unis (calculé au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar EU) aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1990-1991, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

g) A prié le Directeur général d'examiner, en consultation avec les Etats Membres, la question des ajustements nécessaires possibles au budget pour appliquer correctement les dispositions du paragraphe B de l'annexe II de l'Acte constitutif relatives au montant de "six pour cent du total du budget ordinaire" alloué aux activités de coopération technique, et de faire rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel, à sa septième session.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

Annexe

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ETATS-UNIS

	Dollars EU		AS	
Organes directeurs	635 000	+ (	27 765 200	/R)
Direction exécutive et gestion	777 100	+ (	63 951 200	/R)
Elaboration des programmes et des projets	4 677 700	+ (	327 848 300	/R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 550 800	+ (	172 570 900	/R)
Opérations industrielles	6 044 800	+ (	450 710 200	/R)
Relations extérieures, informations et langues et documentation	2 660 400	+ (	205 656 570	/R)
Administration	6 161 000	+ (	469 923 400	/R)
TOTAL NET	23 506 800	+ (1	718 425 770	/R)

Note : R équivaut au taux de change moyen pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies pour la conversion du schilling autrichien en dollars tel qu'il s'établira pendant la période 1990-1991.

GC.3/Dec.24 PROGRAMME ET BUDGETS DE L'ONUDI

La Conférence générale a prié le Conseil du développement industriel, compte tenu de l'augmentation des responsabilités et des tâches incombant à l'ONUDI et de la nécessité pour l'Organisation d'aider davantage les pays en développement à faire face à leurs problèmes industriels de plus en plus complexes, de réexaminer la pratique de la croissance réelle zéro des budgets et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa quatrième session.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

GC.3/Dec.25 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

La Conférence générale,

a) A pris note du rapport intérimaire présenté par le Directeur général sur le Fonds de développement industriel et publié sous la cote GC.3/22;

b) A pris note des orientations de la programmation proposées pour 1990 et 1991 (IDB.5/6, par. 13 à 23);

c) A décidé de donner au Directeur général pouvoir d'approuver des projets à financer au titre du Fonds en 1990-1991 et prié le Directeur général de présenter périodiquement un rapport détaillé sur cette question dans le rapport annuel soumis au Conseil du développement industriel;

d) A prié instamment tous les pays donateurs de verser une part de leurs contributions à l'élément général en monnaie convertible du Fonds, de sorte qu'il soit possible d'atteindre au plus tôt un niveau minimum de 5 millions de dollars par an;

e) A prié instamment les Etats Membres d'envisager des moyens concrets permettant d'atteindre le plus tôt possible le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars;

f) A encouragé les Etats Membres à envisager de verser des contributions permettant de financer des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle (IDB.5/6, par. 18).

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.26 LES FEMMES AU SECRETARIAT

La Conférence générale,

a) A pris note du rapport intérimaire du Directeur général (GC.3/30);

b) S'est félicitée de la nomination d'un coordonnateur de haut niveau ainsi que de l'élaboration et de l'application du plan d'action visant à améliorer la situation des femmes au Secrétariat;

c) A fait siennes les demandes formulées dans la décision IDB.5/Dec.36 du Conseil du développement industriel.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.27 STATUT DU PERSONNEL

La Conférence générale,

a) A décidé d'approuver le texte des articles 3.4 et 13.4 du Statut du personnel qui figurent en annexe à la présente décision;

b) A prié le Conseil de poursuivre l'examen des textes qui demeurent entre crochets dans le Statut du personnel, à savoir le premier alinéa du préambule et les articles 6.8 c), 6.8 d) et 10.7.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

Annexe

Article 3.4

Les Directeurs généraux adjoints sont en règle générale nommés pour une période de deux ans, susceptible d'être renouvelée ou prolongée par le Directeur général. Les autres fonctionnaires sont nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée selon les clauses et conditions, compatibles avec le présent Statut, que peut fixer le Directeur général conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 5 de l'Article 11 de l'Acte constitutif.

Article 13.4

Le Directeur général fait chaque année rapport au Conseil du développement industriel sur les dispositions ou modifications du Règlement du personnel qu'il a pu prescrire en application du présent Statut. Si le Conseil juge qu'une disposition ou une modification du Règlement est incompatible avec l'objet du Statut, il peut ordonner que la disposition ou la modification soit supprimée ou modifiée. Dans ce cas, la disposition ou la modification ne crée pas de droits acquis au sens de l'article 13.1.

GC.3/Dec.28 CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

La Conférence générale,

a) A décidé d'élire les personnalités ci-après aux deux postes de membre et aux deux postes de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 1990-1991 :

Membres : M. Ahmad MALAYERI
Iran, (République islamique d')

M. Gianni GHISI
(Italie)

Suppléants : Mme Silvia Elena MIRA
(Argentine)

M. Endré ZADOR
(Hongrie)

b) A Autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections à l'un quelconque des postes visés ci-dessus qui deviendrait vacant avant la tenue de la quatrième session de la Conférence générale.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.29 QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

La Conférence générale a pris note des informations données par le Directeur général dans le document GC.3/29 relatif aux questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.

8ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.30 ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

La Conférence générale, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (GC.3/31),

a) A prié le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel à sa sixième session ordinaire une étude prévisionnelle détaillée des besoins du Siège de l'ONUDI en matière de locaux d'ici à l'an 2000;

b) A prié le Conseil, se fondant sur les propositions que doit présenter le Directeur général après consultation avec le gouvernement hôte, de faire des recommandations sur les incidences financières et budgétaires de la fourniture au Siège de locaux suffisants;

c) A prié le Directeur général de coordonner dans toute la mesure du possible les positions de l'ONUDI avec celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Office des Nations Unies à Vienne, en ce qui concerne tant les aspects physiques, financiers et budgétaires de la fourniture de locaux plus grands pour le Siège que la question de la mise à jour du texte des accords de Siège en vigueur.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Dec.31 DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a décidé que sa quatrième session se tiendrait au Siège de l'Organisation du 18 au 22 novembre 1991.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

RESOLUTIONS

GC.3/Res.1 PROGRAMME DES CONSEILLERS INDUSTRIELS PRINCIPAUX HORS SIEGE

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.5 sur les arrangements institutionnels,

Ayant pris connaissance des rapports annuels du Directeur général pour 1987 et 1988 sur les activités de l'Organisation (IDB.4/10, IDB.5/10 et Add.1),

Rappelant en outre les décisions IDB.4/Dec.10 et IDB.4/Dec.11 du Conseil du développement industriel sur le programme des conseillers principaux hors Siège (SIDFA),

Prenant note des arrangements financiers en vigueur entre l'ONUDI, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les Etats Membres versant des contributions volontaires au programme des SIDFA,

1. Prend note des rapports annuels du Directeur général;

2. Prie le Directeur général de prendre des mesures urgentes en vue d'accroître le nombre des SIDFA dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains les moins avancés, ainsi que d'accroître sensiblement le nombre des nationaux de pays en développement nommés SIDFA;

3. Prie le Directeur général de se concerter avec l'Administrateur du PNUD afin de maintenir pour le prochain cycle de programmation du PNUD les arrangements financiers concernant le programme des SIDFA et d'envisager d'accroître les ressources financières allouées au programme des SIDFA en vue d'assurer une couverture étendue des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

4. Lance un appel aux Etats Membres de l'ONUDI pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires nouvelles ou additionnelles au programme des SIDFA.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.2 EVALUATION DU SYSTEME DE CONSULTATIONS

La Conférence générale,

Rappelant que le Système de consultations doit principalement constituer un instrument grâce auquel l'ONUDI sert d'enceinte aux pays développés et aux pays en développement pour leurs contacts et leurs consultations intéressant l'industrialisation des pays en développement,

Rappelant également que le Système de consultations, activité importante et permanente de l'ONUDI, constitue un cadre utile pour la détermination des problèmes liés à l'industrialisation des pays en développement, l'examen des moyens d'accélérer cette industrialisation et la promotion d'une coopération industrielle plus étroite entre Etats Membres, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 2/,

Confirmant qu'il est nécessaire de renforcer encore le Système de consultations par des mesures concrètes visant à créer de nouvelles installations industrielles dans les pays en développement et à accroître leur part dans la production industrielle mondiale, conformément au principal objectif de l'ONUDI,

1. Prend note avec satisfaction des recommandations et du plan proposé pour leur application par le Directeur général dans le document GC.3/20;

2. Décide qu'il faut renforcer les moyens par lesquels l'ONUDI appuie et facilite les contacts, les consultations et les négociations entre pays développés et pays en développement et de ces derniers entre eux en vue d'intensifier leur industrialisation;

3. Réaffirme que la sélection des sujets du Système de consultations est une prérogative des Etats Membres, et décide que le processus de sélection s'appuiera sur des consultations entre le Secrétariat et les Etats Membres par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel au début de l'exercice biennal précédent;

4. Décide que pour la sélection des sujets des consultations, les principaux critères à appliquer seront les intérêts prioritaires des pays en développement, dans le cadre du plan à moyen terme;

5. Décide également que la réduction proposée des réunions préparatoires n'interviendra que si les activités préparatoires voient leur efficacité accrue et leur qualité améliorée;

6. Décide en outre que lorsqu'il apparaît nécessaire de créer, au sein du Système de consultations, une équipe ou un groupe spécial d'experts, sa composition devra refléter le principe de la répartition géographique équitable;

7. Prie le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel les conclusions et recommandations de chaque consultation pour examen et approbation, ainsi que des orientations, selon que de besoin, sur un plan pour les activités de coopération technique exécutées dans le cadre du suivi par l'ONUDI;

8. Décide que les conseillers industriels principaux hors Siège, lorsqu'ils en seront dûment priés, apporteront appui et conseils aux pays hôtes sur les activités de suivi;

9. Décide que les activités liées au Système de consultations, y compris les activités préparatoires, le suivi et le contrôle, devront être financées, dans toute la mesure du possible, par le budget ordinaire.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

2/ ID/CONF.3/31, chap. IV.

GC.3/Res.3 NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 c) DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.13 du 12 novembre 1987,

Consciente du mandat que l'ONUDI a reçu de promouvoir la coopération industrielle dans le domaine de l'industrie en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en développement et déterminée à renforcer le rôle de l'ONUDI à cet égard,

Constatant l'importance de l'industrialisation pour la transformation économique, en particulier dans les pays en développement, et la portée du rôle de l'ONUDI dans la promotion de la coopération et du développement industriels,

1. Prend note du rapport du Directeur général sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (GC.3/27);

2. Souligne qu'en adoptant un nouveau concept ou une nouvelle approche applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, l'ONUDI devrait accorder une attention particulière aux points suivants :

a) Renforcer le rôle des agents de production nationaux du secteur privé comme du secteur public et du secteur coopératif;

b) Développer l'utilisation des facteurs de production nationaux dans l'industrie et les autres secteurs économiques;

c) Renforcer les capacités d'identification, d'élaboration, de négociation et d'exécution des projets industriels;

d) Améliorer la nature des relations contractuelles non seulement entre les pays développés et les pays en développement mais aussi entre les pays en développement eux-mêmes, en ce qui concerne notamment la formation, la rentabilité des unités industrielles et la qualité des produits manufacturés;

e) Réduire l'écart technologique qui sépare pays développés et pays en développement;

f) Accroître et affiner l'aptitude de l'ONUDI à résoudre des problèmes et difficultés spécifiques rencontrés dans le secteur industriel;

g) Renforcer les capacités de préparation d'études et d'exécution de projets industriels sous-régionaux et régionaux;

3. Prie le Directeur général de continuer à intégrer les activités présentées dans le document GC.3/27 et visées au paragraphe 2 ci-dessus, dans la version mise à jour du plan à moyen terme pour 1992-1997;

4. Prie également le Directeur général, tenant compte de l'opinion et des vues des Etats Membres, de soumettre à l'examen et à l'approbation des organes directeurs de l'ONUDI des propositions sur les nouveaux concepts et approches;

5. Prie en outre le Directeur général de présenter à la Conférence, à sa quatrième session, un rapport d'activité sur ces questions, dans le contexte du plan à moyen terme pour 1992-1997.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.4 CONTRIBUTION DE L'ONUDI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Prenant note de la décision IDB.5/Dec.45 du Conseil du développement industriel relative à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Convaincue que l'industrialisation constitue un instrument indispensable pour éliminer la pauvreté et promouvoir la répartition des revenus grâce à la création d'emplois, au transfert de techniques, à la mise en valeur des ressources humaines et au développement des compétences, tout en renforçant la position des pays vis-à-vis de l'extérieur,

Consciente du rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de son Acte constitutif,

Se félicitant de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement par les organisations du système des Nations Unies,

Convaincue que l'industrialisation aux fins du développement doit constituer un élément essentiel d'une telle stratégie,

Prie le Directeur général de présenter aux organes appropriés des Nations Unies les politiques et programmes de l'ONUDI pour le développement industriel, qui sont exposés dans le Plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17) adopté par la Conférence à sa présente session.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.5 MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.10 et la décision IDB.5/Dec.15 du Conseil du développement industriel,

Réaffirmant que le progrès économique et social constitue une priorité fondamentale pour les pays en développement et que le mandat général confié à l'ONUDI est de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation de ces pays,

Réaffirmant en outre que la mobilisation de ressources financières supplémentaires, extérieures et intérieures, est indispensable pour l'industrialisation des pays en développement,

1. Prend note du rapport du Directeur général présenté sous la cote GC.3/3/Rev.1;

2. Prie le Directeur général de poursuivre et de renforcer les activités par lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié au paragraphe 1 de la résolution GC.2/Res.10 de la Conférence, et en particulier de s'efforcer de promouvoir efficacement la mobilisation directe de ressources financières pour l'industrialisation des pays en développement, en améliorant les méthodes et les mécanismes propres à attirer et obtenir des ressources pour la coopération entre pays en développement et à renforcer le programme de promotion des investissements;

3. Prie également le Directeur général de s'assurer lors de la planification, de la formulation et de l'exécution des activités de l'ONUDI liées à la mobilisation de ressources financières, que ces activités sont conformes aux priorités des pays en développement, telles qu'elles apparaissent dans le plan à moyen terme pour 1990-1995 (GC.3/17) et de mettre en place, au sein de l'ONUDI, un mécanisme de suivi et d'évaluation de ces activités;

4. Prie en outre le Directeur général d'identifier dans cet esprit des programmes régionaux à exécuter par l'ONUDI et de trouver des sources de financement possibles pour les mettre en oeuvre;

5. Invite tous les pays, en particulier les pays développés, à accroître leurs contributions destinées à l'appui financier des activités de coopération technique de l'ONUDI, surtout celles qui visent à renforcer l'infrastructure industrielle des pays en développement;

6. Prie le Directeur général, s'agissant de la question qui fait l'objet du paragraphe 37 du document GC.3/3/Rev.1, de faire rapport à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel sur toutes les activités conjointes de promotion que l'ONUDI entreprend avec les institutions financières internationales, afin qu'il soit possible d'approfondir l'analyse des moyens propres à améliorer les activités de promotion de l'ONUDI;

7. Prie aussi le Directeur général de faire rapport sur l'application de la présente résolution, à la Conférence générale à sa quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.6 LA DETTE EXTERIEURE ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.11, où il est reconnu que la réaction à la crise de la dette extérieure de nombreux pays pauvres et/ou fortement endettés doit continuer de s'inspirer, dans le cadre d'une stratégie orientée vers la croissance, d'un dialogue continu et d'un partage des responsabilités, et qu'une telle stratégie doit être mise en oeuvre avec souplesse dans le cadre d'une coopération internationale renforcée,

Rappelant en outre les décisions IDB.4/Dec.47 et IDB.5/Dec.16 du Conseil du développement industriel, dans lesquelles ce dernier a noté avec une profonde préoccupation que le fardeau de la dette extérieure des pays en développement et les graves effets du service de la dette extérieure sur leur économie nationale constituent de sérieux obstacles au développement industriel de ces pays,

Se félicitant de la décision d'un certain nombre de pays développés d'alléger les dettes publiques de nombreux pays en développement eu égard aux répercussions de la dette extérieure sur le développement industriel de ces pays,

Prenant note du rôle des institutions financières internationales dans la recherche d'une solution au problème de la dette des pays en développement par la réduction du fardeau de la dette et de nouveaux financements pour le développement économique,

Rappelant que, dans le document "Industrie et développement dans le monde, Rapport 1988/89" (ID/360), à propos des caractéristiques de la crise de la dette extérieure, l'attention est appelée sur les conséquences d'une nouvelle récession mondiale qui pourrait toucher tant les pays développés que les pays en développement,

Exprimant le souhait que des efforts nationaux adéquats en matière économique et la poursuite d'une coopération internationale étroite permettent de promouvoir une croissance autonome et un développement accéléré et d'atténuer les problèmes de la dette,

Connaissant et appréciant l'importance des efforts que font les pays en développement pour promouvoir l'efficience de leur gestion économique, spécialement dans le secteur industriel,

Ayant présent à l'esprit le rôle de l'ONUDI en tant qu'instrument qui peut contribuer à l'atténuation des effets négatifs de la dette extérieure,

1. Prend note avec satisfaction des documents GC.3/4, GC.3/4/Add.1 et GC.3/23;

2. Prie instamment le Directeur général :

a) De renforcer et d'élargir, dans les pays en développement, les activités de l'ONUDI exposées au chapitre II du document GC.3/4/Add.1 et de faire en sorte que ses activités de coopération technique tiennent pleinement compte de la nécessité d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les activités de préinvestissement, la négociation de contrats et le financement des projets industriels;

b) De présenter au Conseil du développement industriel, sur la base du chapitre III de l'étude publiée sous la cote GC.3/23, des propositions en vue de l'adoption de mesures et mécanismes concrets grâce auxquels l'ONUDI pourrait, dans les limites de son mandat, contribuer au renforcement du potentiel industriel des pays en développement;

c) De promouvoir des accords de coopération entre l'ONUDI et les organismes de financement du développement, afin de donner une forme concrète à un programme de coopération dans le cadre de projets conjoints pour la promotion, la relance et la restructuration des industries des pays en développement;

d) De garder présentes à l'esprit, lorsqu'il développera les activités de coopération technique de l'ONUDI, les références à l'atténuation du problème de la dette contenues dans le plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17);

e) De coopérer avec les institutions financières multilatérales et les autres institutions compétentes à la mise au point d'approches novatrices et de propositions concrètes visant à atténuer les effets négatifs de la dette extérieure;

f) D'aider sur demande, dans les limites des ressources financières existantes ou grâce à des contributions volontaires, les pays en développement à analyser les incidences de la dette extérieure sur le secteur industriel en général et sur les projets industriels en particulier;

g) De promouvoir des contributions financières additionnelles au Fonds de développement industriel pour appuyer les industries essentielles des pays en développement qui sont touchés par le problème de la dette;

3. Invite les Etats Membres et les institutions financières multilatérales à accroître le financement de la coopération technique, afin de faciliter le développement du secteur industriel des pays en développement;

4. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive ses efforts visant à réduire très sensiblement la dette extérieure des pays en développement, en particulier en annulant la dette des pays les moins avancés;

5. Prie instamment tous les pays développés et les institutions financières multilatérales d'accorder une assistance financière au secteur industriel des pays en développement, pour contribuer à l'atténuation du problème de la dette;

6. Prie le Directeur général d'élargir la portée de l'étude publiée sous la cote GC.3/23 à tous les pays en développement et d'approfondir et de mettre à jour les documents GC.3/3/Rev.1, GC.3/4 et GC.3/4/Add.1 afin d'assurer la cohérence requise entre les programmes d'industrialisation et l'évolution du problème de la dette;

7. Prie également le Directeur général de présenter les rapports ci-dessus sur l'application des mesures exigées dans la présente résolution au Conseil à sa septième session et à la Conférence générale à sa quatrième session.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

GC.3/Res.7 MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.4 sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens technologiques en vue du développement industriel,

Ayant étudié la décision IDB.5/Dec.17 du Conseil du développement industriel,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général sur l'application du programme de mise au point et de transfert des techniques (GC.3/6),

1. Prend note du rapport d'activité du Directeur général (GC.3/6);

2. Prie le Directeur général de poursuivre et de renforcer la mise en oeuvre du programme présenté dans le document IDB.3/26 et approuvé par la Conférence générale dans sa résolution GC.2/Res.4;

3. Prie instamment les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales d'accorder une attention particulière et une place prioritaire à la mise au point et au transfert des techniques, y compris en renforçant leurs moyens de négocier l'acquisition de technologie, ainsi qu'au développement des compétences dans le domaine industriel - en particulier dans le domaine de la technologie, des études techniques et de l'initiative personnelle - et de faire en sorte que soient réservées les ressources voulues à cette fin, tant dans les budgets nationaux qu'au titre des programmes de coopération technique avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions multilatérales et bilatérales de financement;

4. Fait appel aux pays développés et aux organisations internationales compétentes pour qu'elles intensifient leur assistance technique aux pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux,

dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques;

5. Prie l'ONUDI, en consultation avec les commissions régionales et les autres organisations et institutions des Nations Unies compétentes, de prendre l'initiative de mesures visant à créer des associations régionales de petites entreprises industrielles et des banques régionales de données, et de permettre ainsi l'échange d'informations sur divers aspects du développement du secteur de l'entreprise;

6. Prie également le Directeur général, par l'intermédiaire du Conseil, de présenter à la Conférence générale à sa quatrième session, un rapport d'activité sur ces questions.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.8 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.4 sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens technologiques en vue du développement industriel,

Réitérant l'importance vitale pour l'industrialisation accélérée des pays en développement de la mise en valeur des ressources humaines sur la base d'une approche intégrée rationnelle,

Ayant étudié le rapport d'activité sur la mise en valeur des ressources humaines (GC.3/7) et le rapport intitulé "Mise en valeur des ressources humaines : schéma directeur pour les activités de l'ONUDI" (GC.3/8) présentés par le Directeur général, ainsi que la décision IDB.5/Dec.18 du Conseil du développement industriel,

1. Prend note avec satisfaction du schéma directeur pour la mise en valeur des ressources humaines pour la période 1992-1997, figurant dans le document GC.3/8 présenté par le Directeur général en application de la résolution GC.2/Res.4;

2. Prie le Directeur général :

a) De continuer de privilégier les activités de l'ONUDI touchant la mise en valeur des ressources humaines;

b) De renforcer l'approche coordonnée et globale de l'ONUDI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

c) De tenir compte du schéma directeur lors de l'élaboration du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1992-1993, ainsi que des budgets à venir;

d) De présenter au Conseil, à une date appropriée, une évaluation approfondie des activités de l'ONUDI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

e) De faire régulièrement le point dans le rapport annuel de l'ONUDI sur la mise en oeuvre du schéma directeur pour la période 1992-1997;

f) D'intensifier, sur la base du schéma directeur, la coopération avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies;

g) De transmettre le schéma directeur au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1987/81 et 1989/120 du Conseil économique et social relatives à la mise en valeur des ressources humaines;

3. Prie également le Directeur général de présenter un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution à la Conférence générale à sa quatrième session;

4. Prie en outre le Directeur général de faire des efforts particuliers pour qu'une proportion plus élevée de femmes bénéficie de toutes les activités de l'ONUDI touchant les ressources humaines, en même temps qu'il poursuivra la mise en place de programmes visant expressément l'intégration des femmes au développement.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.9 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.1 qui souligne l'importance croissante de la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD et CTPD) et le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement adopté par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement 3/,

Rappelant aussi la décision IDB.4/Dec.15 du Conseil du développement industriel, en particulier ses paragraphes c) et e),

Pleinement consciente du rôle clef joué par la CEPD et la CTPD dans le cadre général des activités de coopération technique du système des Nations Unies, comme le souligne le paragraphe 9 de la résolution 43/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et suivant de très près l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, en particulier la section consacrée à la coopération technique entre pays en développement du rapport joint en annexe à la note du Secrétaire général (A/44/324/Add.3),

Constatant que l'objectif énoncé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima fixant à 25 % la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale totale, est loin d'être atteint,

1. Prend note avec satisfaction du document GC.3/24 et des mesures prises par l'ONUDI pour renforcer ses activités de CEPD et de CTPD;

3/ A/CONF.79/13/Rev.1, première partie.

2. Prie le Directeur général de mettre en place un cadre directeur pour les éléments des programmes de l'ONUDI touchant la CEPD et la CTPD, en accordant une attention particulière aux activités prioritaires prévues dans le plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17);

3. Prie en outre le Directeur général d'accroître sensiblement les fonds consacrés aux éléments des programmes de l'ONUDI touchant la CEPD et la CTPD;

4. Prie instamment le Directeur général de continuer à renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin que les pays en développement bénéficient plus facilement des informations sur les programmes de modernisation des capacités industrielles grâce aux services du "Système d'orientation pour l'information" (INRES) sur la CTPD du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Invite les pays donateurs à accroître leur appui financier aux éléments des programmes de l'ONUDI touchant la CEPD et la CTPD grâce à des contributions extrabudgétaires;

6. Prie le Directeur général de faire davantage appel aux experts, services et matériels des pays en développement pour les projets de coopération technique de l'ONUDI et d'accélérer l'application de la décision IDB.4/Dec.15 selon laquelle la part des pays en développement dans les marchés conclus et le matériel acheté par l'Organisation ne doit pas être inférieure à 25 %;

7. Prie enfin le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport sur les activités entreprises par l'ONUDI pour donner suite à la présente résolution.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.10 LA DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

La Conférence générale,

Ayant examiné la décision IDB.5/Dec.7 du Conseil du développement industriel relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA) qui, notamment, recommande à la Conférence générale d'approuver à sa troisième session la proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique,

Prenant note de la résolution AHG/Res.180 (XXV) relative à la proclamation d'une deuxième IDDA par laquelle, le 26 juillet 1989, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a proclamé les années 1991 à 2000 deuxième IDDA, afin que s'accélère encore l'industrialisation de l'Afrique,

Rappelant la résolution 1989/115 sur la proclamation d'une deuxième IDDA, adoptée par le Conseil économique et social le 28 juillet 1989,

Prenant note du rapport sur l'évaluation indépendante à mi-parcours de l'IDDA, et en particulier des recommandations de l'équipe d'évaluation sur l'amélioration de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi d'un programme pour la deuxième IDDA,

Prenant également note de la création, en vertu du paragraphe 8 de la résolution 2 (IX) adoptée à sa neuvième session par la Conférence des ministres africains de l'industrie, d'un groupe de travail d'experts gouvernementaux venus des organisations africaines et des Nations Unies compétentes et chargé d'entreprendre l'examen et la mise au point de l'avant-projet du programme de la deuxième IDDA, compte pleinement tenu du calendrier approuvé par la Conférence,

1. Décide de proclamer une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique pour la période 1991-2000;

2. Prie l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer au cours de sa quarante-quatrième session une deuxième IDDA (1991-2000) afin que s'accélère, grâce au programme et aux activités des autres organes, organismes et institutions des Nations Unies, l'industrialisation de l'Afrique commencée au cours de la première IDDA;

3. Décide d'affecter la somme de 8,6 millions de dollars des Etats-Unis à la deuxième IDDA au titre du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1990-1991 et de tenir compte des activités préparatoires dans la formulation d'un programme pour la deuxième IDDA;

4. Prie le Directeur général, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et avec le Secrétaire général de l'OUA, ainsi qu'avec les organisations internationales et les organisations africaines régionales et sous-régionales compétentes, d'apporter aux pays africains l'assistance nécessaire pour la formulation et la mise en oeuvre de leurs programmes et activités pour l'IDDA, en collaboration avec le Groupe de travail d'experts gouvernementaux;

5. Prie en outre le Directeur général de renforcer et de rationaliser, au sein du Secrétariat de l'ONUDI, le mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la deuxième IDDA, afin de remédier aux insuffisances de la première IDDA relevées dans le rapport sur l'évaluation à mi-parcours, tout en conservant au programme son identité et le service qui en a la responsabilité au sein de la Division des programmes par région et domaine;

6. Prie le Directeur général de prendre toutes les dispositions voulues, y compris la mobilisation de ressources financières, pour pouvoir aider plus complètement et plus efficacement tous les pays et organisations d'Afrique à formuler et mettre en oeuvre leurs programmes pour la deuxième IDDA;

7. Prie en outre le Directeur général de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des objectifs, des stratégies et du programme de la deuxième IDDA lors de la prochaine révision du plan à moyen terme de l'ONUDI;

8. Prie aussi le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel;

9. Fait appel à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, aux organismes multilatéraux de financement et aux investisseurs directs du secteur privé, pour qu'ils apportent aux pays africains un appui financier et technologique accru qui leur permettra d'exécuter les programmes et projets entrepris au titre de la deuxième IDDA.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.11 INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.9 et la décision IDB.5/Dec.6 du Conseil du développement industriel,

Rappelant en outre l'Article 2 i) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et profondément préoccupée par la vulnérabilité des économies des pays les moins avancés face à des catastrophes naturelles répétées,

Notant avec une profonde inquiétude le manque de progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés au cours des années 80 et les répercussions néfastes des difficultés de l'économie mondiale sur ces pays,

1. Prend note du rapport du Directeur général sur les progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés (GC.3/15);

2. Appelle l'ONUDI à intensifier l'assistance technique qu'elle apporte aux pays les moins avancés pour les appuyer dans leurs efforts d'industrialisation et à continuer de leur attribuer un rang élevé de priorité, notamment en y nommant des conseillers industriels principaux hors Siège;

3. Prie le Directeur général de continuer à accorder la priorité la plus élevée aux pays les moins avancés dans le programme de coopération technique et tous les autres programmes de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources provenant du programme des Services industriels spéciaux (SIS), du Fonds de développement industriel (FDI) et des autres ressources dont dispose l'ONUDI;

4. Prie également le Directeur général de prendre des dispositions, dans les limites des ressources disponibles, afin que le Secrétariat de l'ONUDI puisse, à la demande du pays le moins avancé intéressé et en consultation avec lui, prendre les mesures immédiates et efficaces de reconstruction et de relèvement industriels nécessaires à la suite de catastrophes naturelles touchant ledit pays, en tenant, le cas échéant, particulièrement compte du rôle des projets relevant des Services industriels spéciaux;

5. Prie en outre le Directeur général de tenir compte, lors de l'élaboration de la contribution de l'ONUDI à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, de la situation particulière, des caractéristiques et des ressources des pays les moins avancés;

6. Prie instamment les pays donateurs d'augmenter leurs contributions financières, notamment au Fonds de développement industriel, pour l'assistance technique aux pays les moins avancés en matière de développement industriel;

7. Prie le Directeur général de prendre les mesures requises pour assurer la participation active de l'ONUDI aux activités pertinentes des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Paris en septembre 1990, notamment en élaborant une stratégie spéciale pour l'industrialisation de ces pays dans les années 90;

8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et sur les activités de l'ONUDI concernant l'industrialisation des pays les moins avancés, dans le rapport annuel pour 1989 et dans le rapport intérimaire sur les principaux programmes et activités de l'ONUDI pour 1990.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.12 ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE NAMIBIEN

La Conférence générale,

Rappelant la résolution GC.2/Res.6 sur l'assistance technique au peuple namibien,

Rappelant en outre la décision IDB.4/Dec.16 du Conseil du développement industriel sur l'assistance technique au peuple namibien,

Encouragée par les événements récents qui devraient conduire rapidement la Namibie à l'indépendance,

Soulignant le fait que l'assistance technique accrue de l'ONUDI au peuple namibien, en particulier dans les domaines industriels cruciaux, contribuera à améliorer sa situation économique, notamment en ce qui concerne les créations d'emplois,

1. Prend note du rapport du Directeur général sur l'assistance technique au peuple namibien (GC.3/16);

2. Prie le Directeur général de l'ONUDI de renforcer l'assistance technique au peuple namibien dans le domaine du développement industriel, en particulier pendant la période de transition et la période qui suivra l'indépendance;

3. Prie en outre le Directeur général de travailler en étroite coopération avec les autorités de la Namibie indépendante en vue de rechercher, d'élaborer et de réaliser des programmes d'assistance technique dans le secteur industriel et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel à sa sixième session et à la Conférence générale à sa quatrième session;

4. Lance un appel aux Etats Membres de l'ONUDI pour qu'ils versent des contributions spéciales à l'ONUDI afin de permettre à l'Organisation de fournir une assistance accrue et effective au peuple namibien;

5. Prie le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa septième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.13 ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

La Conférence générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions particulières relatives au peuple palestinien figurant dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays 4/,

Tenant compte des résolutions et conclusions du Conseil du développement industriel concernant l'assistance technique au peuple palestinien et des recommandations du Séminaire de l'ONUDI sur les perspectives du secteur industriel palestinien (Vienne, 11-13 octobre 1989),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur l'assistance technique au peuple palestinien (GC.3/14);

2. Affirme que l'occupation israélienne empêche que soient réunies les conditions essentielles de développement de l'économie des territoires palestiniens occupés, notamment de son secteur industriel;

3. Prie l'ONUDI d'exécuter des projets de développement industriel dans les territoires palestiniens occupés en tenant compte des études de préinvestissement réalisées par l'ONUDI 5/;

4. Prie également l'ONUDI de contribuer à la création d'un centre d'information et de statistique sous la forme d'une banque de données industrielles;

5. Prie en outre l'ONUDI d'amplifier et de renforcer son programme de formation de techniciens et de cadres ouvert aux hommes et aux femmes afin de répondre aux besoins du secteur industriel du peuple palestinien dans les territoires occupés;

6. Demande aux autorités d'occupation israéliennes de réouvrir les centres de formation professionnelle des territoires palestiniens occupés;

7. Demande aux autorités d'occupation israéliennes de supprimer tous les obstacles empêchant l'apport au secteur industriel de fonds venant de l'extérieur;

8. Demande aux autorités d'occupation israéliennes d'autoriser les fonctionnaires et experts de l'ONUDI à se rendre dans les territoires palestiniens occupés et de veiller à l'exécution des projets;

9. Prie l'ONUDI de maintenir et d'accroître son assistance technique au peuple palestinien en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP);

10. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale à sa quatrième session sur les progrès enregistrés dans l'application de la présente résolution.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

GC.3/Res.14 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE D'AFRIQUE DU SUD RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.8 sur l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA),

Rappelant en outre la décision IDB.4/Dec.18 du Conseil du développement industriel sur l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA,

Soulignant qu'une assistance technique accrue de l'ONUDI aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA, en particulier dans les secteurs industriels essentiels, contribuera à en améliorer la situation économique, grâce surtout à la création d'emplois,

1. Prend note du rapport du Directeur général sur l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA (GC.3/18);

2. Prie le Directeur général d'accroître l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA, en particulier dans les domaines de la formation industrielle, du développement de la petite industrie, de la formation et de l'entretien de matériel;

3. Lance un appel aux Etats Membres de l'ONUDI pour qu'ils fassent à l'ONUDI des contributions spéciales pour mettre l'Organisation en mesure d'apporter une assistance accrue et efficace aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

4/ ID/CONF.4/22 et Corr.1, chap. VI.

5/ Identification of priority projects in the industrial sector - IO/R.111, 7 septembre 1989.

GC.3/Res.15 INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.16 et les décisions IDB.4/Dec.24 et IDB.5/Dec.4 du Conseil du développement industriel sur l'intégration des femmes au développement,

Prenant note du rapport intérimaire sur la question, présenté par le Directeur général sous la cote GC.3/19,

1. Se félicite des efforts redoublés de l'ONUDI pour tenir compte des intérêts des femmes dans toutes les phases du déroulement des projets entrepris dans les secteurs prioritaires, notamment la planification industrielle et la mise en valeur des ressources humaines, la petite industrie, l'industrie agro-industrielle et la mise au point des techniques appropriées;

2. Souscrit aux stratégies et activités de l'ONUDI en vue d'une approche programmatique intégrée des questions touchant les femmes, telles qu'elles sont présentées aux chapitres II à IV du document GC.3/19, et à la proposition que ces mesures soient incorporées au plan à moyen terme;

3. Souligne qu'il importe que tous les départements et le Groupe de l'intégration des femmes au développement industriel coopèrent et coordonnent parfaitement leurs efforts lors de la mise en oeuvre du Plan d'action pour les activités futures de l'ONUDI concernant l'intégration des femmes au développement;

4. Insiste sur la nécessité d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions aux niveaux national, régional et international, afin que les femmes puissent contribuer pleinement au développement industriel;

5. Encourage les Etats Membres à accroître leurs contributions aux ressources extrabudgétaires nécessaires au financement des projets relatifs à l'intégration des femmes au développement;

6. Prie instamment l'ONUDI de poursuivre ses efforts de coordination et sa coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies qui entreprennent des programmes d'intégration des femmes au développement et de recourir aux services des experts de ces organes et organismes pour les questions liées à l'intégration des femmes au développement, afin que les activités se complètent et ne fassent pas double emploi;

7. Prie le Directeur général d'inclure dans le rapport annuel des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour les activités futures de l'ONUDI concernant l'intégration des femmes au développement industriel (GC.3/19, chap. IV) afin que soient atteints les objectifs définis dans le plan à moyen terme (GC.3/17, par. 61 à 63), à savoir que les femmes doivent être pleinement intégrées à tous les programmes et projets;

8. Décide d'étudier à sa quatrième session la question de l'intégration des femmes au développement.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.16 CONTRIBUTIONS DE L'ONUDI A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.11 sur le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement,

Rappelant en outre la décision IDB.4/Dec.19 du Conseil du développement industriel sur les contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel, en particulier les paragraphes i) et j),

Rappelant enfin les résolutions 42/186, 42/187, 43/53 et 43/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Constatant que dans les pays en développement la dégradation de l'environnement est étroitement liée à la pauvreté et au sous-développement et que la promotion du progrès économique et social est un facteur essentiel de protection de l'environnement,

Consciente que le non-respect de l'environnement dans le développement industriel accroîtra le coût du développement à long terme parce que des ressources devront être affectées à la restauration des équilibres écologiques,

Réaffirmant qu'il faut obtenir de la communauté internationale des ressources financières supplémentaires pour aider utilement les pays en développement à identifier, analyser, suivre, gérer ou prévenir les problèmes écologiques, conformément à leurs plans, priorités et objectifs nationaux de développement,

Réaffirmant en outre que pour permettre aux pays en développement de développer et de renforcer leurs moyens d'identifier, d'analyser, de suivre, de gérer ou de prévenir les problèmes écologiques, conformément à leurs plans, priorités et objectifs nationaux de développement, il faut que les pays développés et des organes et organismes compétents des Nations Unies renforcent leur coopération technique avec eux,

Consciente de l'importance de la coopération internationale dans la recherche et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles, ainsi que la nécessité d'échanges internationaux de connaissances et de données d'expérience et de transferts accrus de technologie propres à protéger et à améliorer l'environnement, en particulier dans les pays en développement,

conformément aux législations, réglementations et politiques nationales,

1. Prend note avec satisfaction du programme sur l'environnement proposé par l'ONUDI et publié sous la cote GC.3/32;

2. Prie le Directeur général de tenir compte des vues exprimées à la troisième session de la Conférence générale, afin d'arriver à une vision plus équilibrée et plus complète des problèmes liés à l'environnement et à un développement viable et de présenter à nouveau le programme proposé au Conseil du développement industriel à sa sixième session;

3. Prie en outre le Directeur général d'exécuter immédiatement les parties du programme qui visent à sensibiliser le personnel et à renforcer ses compétences en matière d'environnement et, partant, à renforcer les capacités consultatives de l'ONUDI dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'intégrer de manière opportune les questions d'environnement à tous les projets, activités et évaluations de l'ONUDI;

4. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils mettent à la disposition du programme sur l'environnement de l'ONUDI les contributions financières les plus élevées possibles;

5. Prie instamment les Etats Membres de renforcer et d'appuyer la mise au point de mécanismes internationaux et de procédures appropriées de prise de décisions afin de faire face aux besoins en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aide aux pays en développement visant à leur faciliter l'accès aux technologies dont ils ont besoin pour protéger l'environnement ainsi que le transfert de ces technologies aux fins du développement industriel;

6. Prie le Directeur général d'assurer la coordination entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'avec d'autres organes compétents des Nations Unies, en tenant compte du programme à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement, 1990-1995;

7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport régulièrement au Conseil du développement industriel, dans le cadre du Rapport annuel, sur les progrès réalisés dans l'application du programme de l'ONUDI sur l'environnement et sur la coordination avec le PNUE et autres organes compétents des Nations Unies, ainsi qu'à la Conférence générale à sa quatrième session;

8. Prie enfin le Directeur général de collaborer étroitement avec les parties intéressées quant à la participation et à la contribution de l'ONUDI à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en ce qui concerne les recommandations dont sera saisie ladite Conférence.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.17 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.2/Res.1 sur le renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement, en particulier le paragraphe 2,

Rappelant en outre sa résolution GC.2/Res.11 et les décisions IDB.4/Dec.47 et IDB.5/Dec.16 du Conseil du développement industriel sur la dette extérieure et le développement industriel,

Prenant note de la conclusion 1989/16 du Comité des programmes et des budgets et du document PBC.5/CRP.16 sur le plan d'action pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Ayant examiné le rapport intérimaire sur le programme régional publié sous la cote GC.3/28,

Soulignant le rang élevé de priorité attribué à l'industrialisation régionale par le Système économique latino-américain (SELA), que réaffirme l'intérêt suscité par la Conférence sur les nouvelles politiques d'industrialisation qui doit se tenir en 1990,

1. Approuve le programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes, conformément à la décision IDB.5/Dec.25 du Conseil du développement industriel;

2. Prie le Directeur général :

a) D'accélérer et de concrétiser l'application du programme régional avec les cinq premiers projets en cours et des projets supplémentaires qui devront être approuvés par les Etats Membres de la région et l'ONUDI dans les domaines prioritaires;

b) De tenir compte, dans l'application du programme régional, des recommandations de la Conférence régionale sur les nouvelles politiques d'industrialisation qui sera organisée par le SELA en 1990;

c) De veiller à ce que les entités nationales de contrepartie participent pleinement aux réunions régionales qui se tiendront au cours de l'exercice biennal 1990-1991, conformément au document GC.3/10 et Corr.1;

d) De créer, dans la limite des ressources disponibles et conformément à la décision IDB.5/Dec.25 du Conseil du développement industriel, un mécanisme administratif de coordination du programme régional, en attribuant des responsabilités précises au Secrétariat pour l'élaboration et le suivi de la phase opérationnelle du programme régional et en veillant à répartir de façon claire et précise les tâches et les ressources;

e) D'incorporer au projet de plan à moyen terme les activités de l'ONUDI visant à appuyer le programme régional;

f) De financer, durant l'exercice biennal 1990-1991, la phase préopérationnelle du programme régional, par redéploiement interne de ressources allouées aux activités du programme ordinaire de coopération technique, et de prévoir, dans le prochain projet de budget, des fonds spéciaux pour le programme régional;

g) D'élaborer un document sur le programme régional, comportant une description des activités de programmation biennale par projet, l'identification des sources de financement existantes et potentielles et l'allocation des ressources mobilisées, en vue d'examiner et d'étoffer le portefeuille de projets, conformément au document IDB.5/CRP.12;

3. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel à sa sixième session le programme des activités qui devront être exécutées pendant l'exercice biennal 1990-1991 et de présenter à la Conférence générale à sa quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport approfondi sur le Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.18 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

La Conférence générale,

Prenant note de la décision IDB.5/Dec.23 du Conseil du développement industriel,

Notant que plus de la moitié de la population des Etats Membres de l'ONUDI vit en Asie et dans le Pacifique et que 13 des pays les moins avancés appartiennent à cette région,

Constatant avec préoccupation les conditions de pauvreté extrême dont souffrent de nombreux pays de la région parce que la croissance industrielle y est soit inexistante, soit inégale,

1. Prend note du rapport d'activité sur le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.3/34);

2. Décide d'approuver le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les projets régionaux et sous-régionaux correspondants, destiné à assurer une rapide croissance industrielle aux pays en développement de la région, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, prenant pleinement en considération les ressources naturelles et les ressources en main-d'oeuvre disponibles, et fondé sur le renforcement des programmes existants de l'ONUDI. Ce programme aura pour but de faciliter le processus de mise au point de techniques locales appropriées lorsque cela est possible et, dans le cas contraire, d'apporter une assistance portant sur l'organisation du transfert de techniques aux fins du développement des industries de la région;

3. Prie le Directeur général de renforcer les programmes existants de l'ONUDI et les programmes prioritaires supplémentaires qui devront être approuvés par les Etats Membres de la région et l'ONUDI dans les domaines prioritaires suivants :

a) Développement des industries d'exportation de produits manufacturés;

b) Renforcement de la structure industrielle et des liens intersectoriels;

c) Développement des PME;

d) Développement des industries agro-alimentaires et industries connexes;

e) Renforcement du potentiel national en matière de conception technique des installations industrielles, d'ingénierie, de fabrication de machines, ainsi qu'acquisition et mise au point de systèmes principaux dans l'industrie électronique;

f) Mise en valeur des ressources humaines en mettant l'accent tout particulièrement sur la formation de cadres dirigeants et d'entrepreneurs dans l'industrie;

g) Mise au point de nouvelles techniques de pointe et accès facilité aux technologies préservant l'environnement;

4. Décide d'ouvrir un compte spécial au Fonds de développement industriel (FDI) aux fins décrites ci-dessus et pour le financement de projets et programmes de coopération technique pour le développement industriel des pays les moins avancés de la région;

5. Décide en outre de mettre en place un mécanisme approprié, à partir des ressources disponibles au titre du budget ordinaire, pour la mise au point et le suivi du Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

6. Décide de financer, pendant la période 1990-1991, la phase préopérationnelle du programme de coopération régionale pour le Programme spécial de développement industriel de l'Asie et du Pacifique, par redéploiement interne des ressources allouées aux activités du programme ordinaire de coopération technique et de prévoir, dans le prochain projet de budget, des fonds spéciaux pour le programme régional;

7. Prie le Directeur général de tenir compte, dans l'application du programme de travail prévu au budget ordinaire pour 1990-1991, de la phase préparatoire du Programme spécial;

8. Prie instamment les Etats Membres d'appuyer le Programme spécial par des contributions volontaires au FDI, à des fonds d'affectation spéciale et d'autres sources de fonds.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.19 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

La Conférence générale,

Soulignant l'importance croissante des activités menées par l'ONUDI dans le domaine des investissements industriels en vue de la mobilisation de ressources financières et autres pour les pays en développement;

Notant que le document "Industrie et développement dans le monde, Rapport 1988/89" (ID/360) met en évidence la tendance en baisse des flux de capitaux vers les pays en développement;

Rappelant que l'objectif principal des activités de l'ONUDI en matière d'investissements industriels est de susciter une coopération internationale visant à créer de nouvelles installations de production ou à réhabiliter/développer les installations existantes;

1. Prend note du rapport du Directeur général sur les Services de promotion des investissements (GC.3/13) et décide d'approuver les directives pour le fonctionnement des Services de promotion des investissements énoncées au chapitre II, paragraphes 6 à 13 du document GC.3/13, avec les modifications ci-après :

Le paragraphe 9 se lirait comme suit :

"b) Les SPI dans les pays en développement et les pays bénéficiaires du CIP

Les SPI dans ces pays ont pour fonction de promouvoir les investissements industriels dans d'autres pays en développement, ainsi que d'attirer les investissements industriels dans le pays hôte."

Le paragraphe 11 se lirait comme suit :

"Financement des SPI

Les SPI seront financés en totalité par les pays hôtes, qui verseront à l'ONUDI des contributions volontaires suffisantes pour couvrir les dépenses engagées par l'Organisation à ce titre. Les fonds nécessaires pour couvrir toutes les dépenses, y compris les services d'appui au programme (frais généraux), seront fournis en monnaies convertibles, excepté dans les pays dont la monnaie n'est pas convertible. Dans ces pays, les fonds destinés à couvrir les dépenses en monnaie locale des SPI pourront être fournis dans ladite monnaie, mais les fonds destinés à financer toutes les autres dépenses, y compris les dépenses afférentes aux services d'appui au programme (frais généraux), seront fournis en monnaies convertibles. Un manuel des procédures et du fonctionnement des SPI sera mis au point.

A la demande de l'un des pays intéressés visés au paragraphe 9, l'ONUDI s'efforcera d'assurer un financement extrabudgétaire pour les dépenses d'installation et de fonctionnement des SPI établis dans les pays en développement."

2. Prie le Directeur général :

a) De poursuivre et de renforcer l'assistance aux pays en développement par l'intermédiaire de la Division des investissements industriels, en vue de développer la production industrielle au moyen de toutes les formes de coentreprises industrielles entre des promoteurs de projets d'investissements industriels et des partenaires étrangers;

b) De mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets en ce qui concerne le financement, les apports techniques, la gestion, etc.;

c) De renforcer la capacité de l'ONUDI à rechercher, formuler et promouvoir des projets d'investissements pour lesquels des investisseurs potentiels locaux cherchent la collaboration de partenaires étrangers;

d) En coopération avec d'autres organisations internationales, de communiquer aux Etats Membres intéressés des données analytiques sur les tendances des investissements, par secteur et sous-secteur;

e) De faire en sorte que le Rapport sur l'industrie dans le monde contienne des informations détaillées sur les apports d'investissements dans les pays en développement;

f) De promouvoir ces apports d'investissements dans les pays en développement en aidant ces derniers à créer des institutions nationales chargées de cette tâche ou en renforçant des institutions existantes. Cette assistance devrait comporter la fourniture de services d'experts, la formation de personnel de ces institutions à la recherche et à la formulation de projets d'investissements industriels, à l'élaboration d'études de préinvestissements et, enfin, la participation de représentants de ces institutions aux réunions d'information sur la promotion des investissements;

g) De faire en sorte que les activités menées par l'ONUDI dans le domaine des investissements industriels tiennent compte des priorités de l'Organisation telles qu'elles ont été fixées par les Etats Membres dans le Plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17);

3. Invite le Directeur général à présenter au Conseil du développement industriel, à sa sixième session, une étude sur les possibilités et les moyens pratiques de promouvoir les activités régionales de promotion des investissements;

4. Prie le Directeur général, en application des dispositions du paragraphe c) de la décision IDB.5/Dec.9, de tenir compte de l'évaluation en profondeur des activités entreprises actuellement par le Secrétariat dans le domaine des investissements industriels, conformément aux dispositions du paragraphe c) de la décision IDB.5/Dec.12;

5. Tout en appuyant les programmes concernant la recherche, l'élaboration et la promotion de projets d'investissements industriels, y compris l'organisation de réunions dans les pays en développement, prie

instamment l'ONUDI de mettre davantage l'accent sur la qualité de ces programmes;

6. Prie le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa sixième session, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des mesures préconisées dans la présente résolution.

10ème séance plénière
24 novembre 1989

GC.3/Res.20 ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI

La Conférence générale,

Rappelant l'alinéa h) de sa décision GC.2/Dec.22, qui énonce les objectifs du processus de rationalisation de l'organigramme de l'ONUDI,

Soulignant que pour pouvoir fonctionner correctement et s'acquitter de son mandat, l'ONUDI doit avoir un organigramme efficace et rationalisé,

Notant que le Directeur général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, a la responsabilité générale et les pouvoirs nécessaires pour diriger le travail de l'Organisation et est responsable de l'engagement, de l'organisation et de l'action du personnel, sous l'autorité et sous le contrôle du Conseil du développement industriel,

Prenant note de l'étude de gestion sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.5/9), ainsi que des conclusions et recommandations du Directeur concernant cette étude (IDB.5/9/Add.1 et Corr.1) et du rapport du Directeur général sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (GC.3/33),

1. Invite le Directeur général à poursuivre son étude approfondie de l'organigramme approprié de l'ONUDI, selon les critères énoncés à l'alinéa h) de la décision GC.2/Dec.22 de la Conférence générale;

2. Prie le Directeur général de présenter, par l'entremise du Conseil du développement industriel, à la Conférence générale, à sa quatrième session, un rapport sur sa vision globale de l'organigramme et de la structure des effectifs appropriés de l'ONUDI, comportant un mandat et des fonctions précis pour les différents départements et divisions, en tenant compte du plan à moyen terme;

3. Prie en outre le Directeur général de poursuivre ses consultations, selon que de besoin, avec les Etats Membres et, à la demande du Président du Conseil du développement industriel, d'engager de nouveaux échanges de vues informels et d'effectuer des études sur les options envisageables sur le processus de réforme à long terme et sur la structure optimale des effectifs, en particulier après présentation du rapport visé au paragraphe 2 ci-dessus.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.21 PLAN A MOYEN TERME, 1990-1995

La Conférence générale,

Jugeant nécessaire d'améliorer le processus de planification des programmes et des budgets de l'ONUDI,

Jugeant en outre nécessaire de mettre à jour et d'améliorer régulièrement le projet de plan à moyen terme, en adhérant strictement aux principes énoncés dans sa décision GC.2/Dec.23 sur le processus de planification des programmes et des budgets,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (GC.3/27),

1. Décide d'approuver le plan à moyen terme pour 1990-1995, publié sous la cote GC.3/17, sous réserve d'un réexamen biennal;

2. Prie le Directeur général d'attribuer concrètement les responsabilités au sein du Secrétariat pour la programmation des mesures énoncées dans le plan à moyen terme (GC.3/17), en répartissant de manière claire et précise les tâches et les ressources, et de présenter un rapport en la matière au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel en 1990;

3. Prie le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel, lorsqu'ils réexamineront le plan à moyen terme, de veiller à ce que les cinq secteurs critiques prioritaires et les programmes thématiques correspondants soient reflétés dans le programme et les budgets pour 1992/93, de telle sorte qu'il soit tenu compte des grands objectifs, des domaines de concentration et des instruments de programme;

4. Prie en outre le Directeur général d'appuyer ledit réexamen en prenant en considération les programmes et mesures ci-après :

a) Le schéma directeur détaillé pour la mise en valeur des ressources humaines et le programme pour l'environnement présenté à nouveau au Conseil du développement industriel;

b) Renforcer, dans le domaine du transfert de technologie, la coopération régionale, en particulier grâce à la création et au renforcement dans les pays en développement d'instituts nationaux de développement scientifique et technologique axés sur l'industrialisation;

c) Dans le domaine des petites et moyennes entreprises, promouvoir, sur la base de l'amélioration de l'utilisation des instruments de programme figurant au plan à moyen terme, la coopération concrète entre les organismes régionaux et sous-régionaux sur cette question;

d) En ce qui concerne la mobilisation de ressources financières pour le développement industriel, définir des projets de développement industriel, au niveau

régional et sous-régional, et leur trouver des sources de financement;

e) En ce qui concerne la coopération économique entre pays en développement, définir et identifier, d'une manière objective, les différentes options concrètes envisageables en matière de coopération régionale et sous-régionale;

f) Prévoir expressément, parmi les instruments de programme, les usines pilotes et de démonstration permettant d'accélérer l'industrialisation dans certains secteurs, conformément à l'Article 2 m) de l'Acte constitutif;

5. Se félicite de la transparence accrue assurée au processus susmentionné grâce à l'incorporation dans l'actuel document de budget d'une liste indiquant le coût des activités au niveau des éléments de programme avec référence expresse aux secteurs critiques prioritaires et programmes thématiques du plan à moyen terme, présentée dans le document GC.3/CRP.1;

6. Prie également le Directeur général de soumettre au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet mis à jour de plan à moyen terme pour 1992-1997, tenant compte de la présente résolution.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

GC.3/Res.22 SERVICES D'INTERPRETATION

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 42/207 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre 1987 qui réaffirme, entre autres, le principe de l'égalité des langues officielles,

Consciente de ce que la diversité des langues est source d'enrichissement générale et d'efficacité accrue ainsi que de compréhension entre tous les Etats membres de l'ONUDI,

Considérant que la prestation de services d'interprétation adéquats est une condition essentielle de la participation de tous les Etats membres aux réunions de l'ONUDI et au bon fonctionnement de celle-ci,

Prie le Directeur général de fournir, dans les limites des ressources inscrites à la ligne budgétaire appropriée, des services d'interprétation aux comités et groupes de travail créés par les organes directeurs pendant et entre leurs sessions.

9ème séance plénière
23 novembre 1989

Annexe

DOCUMENTS SOUMIS A LA CONFERENCE GENERALE A SA TROISIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.3/1	7	Rapport du Conseil du développement indusriel sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire, 21 juin 1988
GC.3/2	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatrième session
GC.3/3/Rev.1	9 b)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/4 IDB.5/14	9 c)	La dette extérieure et le développement industriel. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/4/Add.1	9 c)	Questions renvoyées à la Conférence générale : La dette extérieure et le développement industriel. Rapport intérimaire du Directeur général. Additif
GC.3/5 IDB.5/30	17 a)	Questions relatives au personnel : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Rapport du Directeur général
GC.3/6 IDB.5/35	9 d)	Mise au point et transfert des techniques et mise en valeur des ressources humaines. Rapport d'activité sur l'application du programme de mise au point et de transfert des techniques
GC.3/7 IDB.5/36	9 d)	Mise au point et transfert des techniques et mise en valeur des ressources humaines. Rapport d'activité sur la mise en valeur des ressources humaines, présenté par le Directeur général
GC.3/8 IDB.5/37	9 d)	Mise au point et transfert des techniques et mise en valeur des ressources humaines. Mise en valeur des ressources humaines : Schéma directeur pour les activités de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.3/9 et Corr.1	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquième session, 27 juin-6 juillet 1989
GC.3/10 et Corr.1	15	Programme et budgets, 1990-1991, fondés sur les recommandations du Conseil du développement industriel
GC.3/11	3	Ordre du jour provisoire
GC.3/11/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.3/12	9 f)	Questions renvoyées à la Conférence générale : La décennie du développement industriel de l'Afrique, et notamment la contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Rapport du Secrétariat de l'ONUDI
GC.3/13	9 o)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Promotion des investissements industriels. Services de promotion des investissements. Rapport du Directeur général
GC.3/14	9 i)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Assistance technique au peuple palestinien. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/15	9 g)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
GC.3/16	9 h)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Assistance technique au peuple namibien. Rapport d'activité du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.3/17	14	Plan à moyen terme, 1990-1995. Projet mis à jour présenté par le Directeur général
GC.3/18	9 j)	Questions renvoyées à la Conférence générale : assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/19	9 k)	Questions renvoyées à la Conférence générale : intégration des femmes au développement. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/20	8 et 15	Débat général et rapports annuels du Directeur général pour 1987 et 1988 sur les activités de l'Organisation. Observations du Directeur général et vues des Etats Membres sur les conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du Système de consultations. Document établi par le Secrétariat
GC.3/21	9 f)	Questions renvoyées à la Conférence générale : La Décennie du développement industriel de l'Afrique, et notamment la contribution de l'ONUDI à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique, présenté par le Directeur général
GC.3/22	16	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Fonds de développement industriel. Rapport intérimaire présenté par le Directeur général
GC.3/23	9 c)	Questions renvoyées à la Conférence générale : La dette extérieure et le développement industriel. Les effets de la dette extérieure et du service de la dette extérieure sur le développement industriel des pays en développement. Etude présentée par le Directeur général
GC.3/24	9 e)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Coopération économique et technique entre pays en développement. Rapport d'activité sur l'exécution du programme de coopération économique et technique entre pays en développement
GC.3/25	9	Questions renvoyées à la Conférence générale : Observations du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général de l'ONUDI sur quelques activités de l'Organisation
GC.3/26	9	Questions renvoyées à la Conférence générale : Synthèse de l'étude intitulée "Industrie et développement dans le monde : Rapport 1989/90"
GC.3/27	9 a)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif. Rapport du Directeur général
GC.3/28	9 m)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes. Rapport intérimaire établi par le Secrétariat
GC.3/29	17 b)	Questions administratives : Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.3/30	17 a)	Questions administratives : Questions relatives au personnel. Les femmes au Secrétariat. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.3/31	17 c)	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général
GC.3/32	9 l)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel. Programme de l'ONUDI sur l'environnement, proposé par le Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.3/33	11	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.3/34	9 n)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Rapport d'activité établi par le Secrétariat
GC.3/35		Liste des Etats figurant à l'Annexe I à l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
GC.3/36	13 b)	Questions financières : Situation financière de l'ONUDI. Etat des contributions mises en recouvrement et acquittées et des avances au Fonds de roulement, et bilan des mouvements de trésorerie pour 1989. Note du Secrétariat
GC.3/37	9 p)	Questions renvoyées à la Conférence générale : Arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations. Arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations. Note du Secrétariat.
		* * * * *
GC.3/INF.1		Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.3/INF.2/Rev.2		Liste des participants
		* * * * *
GC.3/L.1	9 i)	Assistance technique au peuple palestinien. Projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Cuba, l'Egypte, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, la République arabe syrienne, le Qatar, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique
GC.3/L.2	-	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.3/L.3	-	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.3/L.4 et Add.1	5	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
GC.3/L.5	-	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.3/L.6	9 h)	Assistance technique au peuple namibien. Projet de résolution présenté par le Groupe africain
GC.3/L.7	9 j)	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus pour l'Organisation de l'unité africaine. Projet de résolution présenté par le Groupe africain
GC.3/L.8	-	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président
		* * * * *
GC.3/CRP.1	15	Programme and Budgets 1990-1991. Costing of programme elements. Note by the Director-General
GC.3/CRP.2	16	Industrial Development Fund and other voluntary contributions. Special programmes and activities financed by special trust funds. Submitted by the Secretariat
GC.3/CRP.3	9 k)	Matters referred to the General Conference: Integration of women in development. UNIDO programme for the integration of women in industrial development 1990-1995. Prepared by the Secretariat
GC.3/CRP.4	17 a)	Administrative questions: Personnel matters. List of staff of the UNIDO Secretariat as of 31 October 1989

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.3/CRP.5	17 c)	Administrative questions: Headquarters agreement between UNIDO and the Republic of Austria. Office space at the Vienna International Center. Report by the Director-General
GC.3/CRP.6	13 b)	Financial matters: Financial situation of UNIDO including application of split-currency system. Interim budget performance report for the biennium 1988-1989. Note by the Director-General
GC.3/CRP.7 et Add.1	4	Préparatifs de la Conférence générale. Rapport sur les travaux du Groupe de contact informel des missions permanentes à Vienne chargé de préparer la Conférence générale
GC.3/CRP.8	3	Adoption of the agenda. Annotated provisional agenda - List of documents. Note by the Secretariat
GC.3/CRP.9	13 a) 13 c)	Scale of assessments of Members States - Working Capital Fund. Assessed contributions to the regular budget for 1990-1991 and adjustments to the Working Capital Fund
GC.3/CRP.10	13 b)	Financial matters: Financial situation of UNIDO. Status of assessed contributions paid and of advances to the Working Capital Fund and cash flow analysis for 1989. Note by the Secretariat
GC.3/CRP.11	16	Industrial Development Fund and other voluntary contributions: Industrial Development Fund - Status of pledges for 1990

* * * * *